

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports  
04,13,31,96,84

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 25 MAI 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. THIERRY SANTELLI**

**OBJET : Achat de prestations lors du tournoi de tennis "Cassis Open Provence" du 03 au 09 septembre 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le Délégué aux Sports, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Notre collectivité entend assurer sa notoriété et plus particulièrement celle de son implication dans le domaine du sport et ainsi renforcer l'image du Conseil départemental.

Dans cette perspective, notre Institution procède à divers achats de prestations dont les objectifs sont de permettre la promotion de la pratique sportive en général, sa découverte par le plus grand nombre, mais aussi la réalisation d'actions éducatives et sportives d'accompagnement.

Il est proposé de procéder à l'achat de prestations (achats d'espaces publicitaires et promotionnels, places, réalisation d'animations annexes) dans le cadre du tournoi de tennis « Cassis Open de Provence ».

En effet, la société 4F Sport, détentrice des droits d'exclusivité pour cette opération, organise au Sporting Club de Cassis du 03 au 09 septembre 2018 un tournoi de tennis de haut niveau. Cette manifestation est labellisée par l'association des joueurs de tennis professionnels (ATP) dans la catégorie « ATP challenger », avec cette année, un prize money de 64 000 \$.

Ce choix est également motivé par la place qu'occupe cette discipline sportive, puisque dans les Bouches-du-Rhône, le tennis représente près de 35 000 licenciés.

Ces achats permettront d'assurer une importante visibilité de notre Institution ainsi que la réalisation d'opérations annexes (animations sportives).

L'ensemble de ces achats pour cette manifestation sera réalisé par marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable, conformément à l'article 30 I 3 c du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant indiqué dans l'annexe financière de ce rapport est le montant maximum envisagé pour ces achats.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL